

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion Territoriale et Appui aux  
Communes – Enfance jeunesse / Alvéole

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS  
AVEC L'ASSOCIATION VALECHEL JUDO**

N° 2025-D-121

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvée la convention passée avec l'association Valéchel Judo, située rue le Bourg à Sers, pour la mise à disposition du minibus Renault AG-554-WC appartenant à GrandAngoulême.

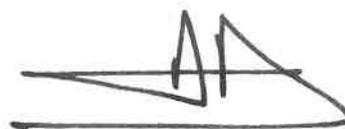
**Article 2** – La mise à disposition à l'association est consentie à titre gratuit, sous réserve des nécessités de service, du jeudi 15 mai 2025 à partir de 14h00 au lundi 19 mai 2025 jusqu'à 17h00.

Les frais de carburant pendant la période seront à la charge de l'association Valéchel judo qui s'engage à faire le plein de carburant avant la restitution.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 MAI 2025  
Pour le Président,  
La Conseillère déléguée, membre du bureau

Reçu en Préfecture  
le : 15 MAI 2025  
Affiché ou notifié  
le : 15 MAI 2025



Hélène GINGAST



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI-BUS RENAULT AG-554-WC

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, sise 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, ci-après dénommée « GrandAngoulême », autorisé par décision n°2020-D-

d'une part,

### ET

**L'association Valéchel Judo**, sise rue Le Bourg 16410 SERS, représentée par sa Présidente , ci-après dénommée « Valéchel Judo»

d'autre part,

### PREAMBULE

Afin de répondre au besoin de transport de Valéchel Judo, GrandAngoulême met à sa disposition un mini-bus afin de transporter les enfants vers un lieu de sortie et d'activités.

#### Article 1. Objet

GrandAngoulême met à disposition de Valéchel Judo le véhicule de marque Renault, type minibus immatriculé AG 554 WC.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce véhicule pourra être conduit par monsieur Claude PONS, qui dispose d'un permis de conduire en cours de validité n°22AX19806

#### Article 2. Durée

Ce véhicule est mis à disposition de Valéchel Judo du jeudi 15 mai à partir de 14h au lundi 19 mai 2025 jusqu'à 17h.

Le véhicule devra être emprunté et ramené à l'accueil de loisirs ALVEOLE, à Dirac, aux dates et heures indiquées ci-dessus.

#### Article 3. Obligations

Un état des lieux contradictoire du véhicule sera dressé entre GrandAngoulême et Valéchel Judo avant et après la mise à disposition de celui-ci.

GrandAngoulême s'engage à préparer le mini-bus et à faire le plein de carburant avant la mise à disposition. Les frais de carburant pendant la période indiquée à l'article 2 seront à la charge de Valéchel Judo. Celle-ci s'engage à refaire le plein de carburant avant la restitution.

Toute anomalie mentionnée sur l'état des lieux de restitution pourra donner lieu à facturation (dégradations éventuelles, plein d'essence non fait, ...)

#### **Article 4. Assurances**

Le véhicule immatriculé AG-554-WC est assuré par Assurances Sécurité – GMF – 64 ES Avenue Kennedy 59 000 LILLE sous le contrat n°K228100001J.

Il est couvert par l'assurance « flotte automobile » du GrandAngoulême, sous réserve d'une franchise fixe de 200 €, qui sera à la charge de Valéchel Judo notamment en cas de vol ou vandalisme.

Néanmoins, en cas de sinistre responsable ayant entraîné des dommages sur le véhicule mis à disposition, Valéchel Judo sera redevable envers GrandAngoulême de tous les frais et réparations nécessaires qui ne seraient pas pris en charge par l'assureur, ainsi que des frais de remplacement du véhicule dans l'hypothèse où celui-ci serait déclaré épave déduction faite de l'indemnisation de l'assureur.

Fait à ANGOULEME,  
En deux exemplaires, le

Pour Valéchel Judo  
La Présidente, Véronique FOUR

Pour GrandAngoulême,  
Par délégation, Pour le  
La Conseillère déléguée, Membre de bureau

Hélène GINGAST